CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **E-E39267** **VALABLE JUSQU'AU** **01/07/2027**

ÉDITÉ LE 15/07/2026

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 01/01/2006

Raison sociale : ARS

Forme juridique : SARL
DEPUIS LE 01/01/2006

Capital : 320 000

8 RUE SALVADOR ALLENDE
33400 TALENCE

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC BORDEAUX 2006 B 01535

Siret : 489 686 386 00025

Code NACE : 4333Z

Numéro caisse de congés payés : 7156054

Assurance Responsabilité Travaux :
MMA IARD 149 070 832

Assurance Responsabilité Civile :
MMA IARD 149 070 832

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2025

Téléphone : 05 56 86 87 54 **Fax :**

Portable : 06 60 47 96 86

Responsabilité légale :
CARNICERO PATRICK GÉRANT

Site Internet : www.ars-carrelage.fr

E-mail : contact@ars-carrelage.fr

Effectif moyen : 12 **Tranche de classification :** EFF2 **Chiffre d'affaires H.T. :** 6 579 276 **Tranche de classification :** CA7

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
6312	Carrelages - revêtements - mosaïques (Technicité confirmée)	12	02/07/2026
	Nombre total de qualifications : 1		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi.
Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE DU TITULAIRE

Signé par QUALIBAT

15/07/2026 14:22

Version 01-2025

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.